

PROJET ÉDUCATIF LOCAL

- ✘ S'inscrit dans le cadre d'une politiques éducatives territoriale
- ✘ Les enjeux
- ✘ Pour qui?
- ✘ Pourquoi?
- ✘ Quand?
- ✘ Deux axes de travail possibles
- ✘ La structuration



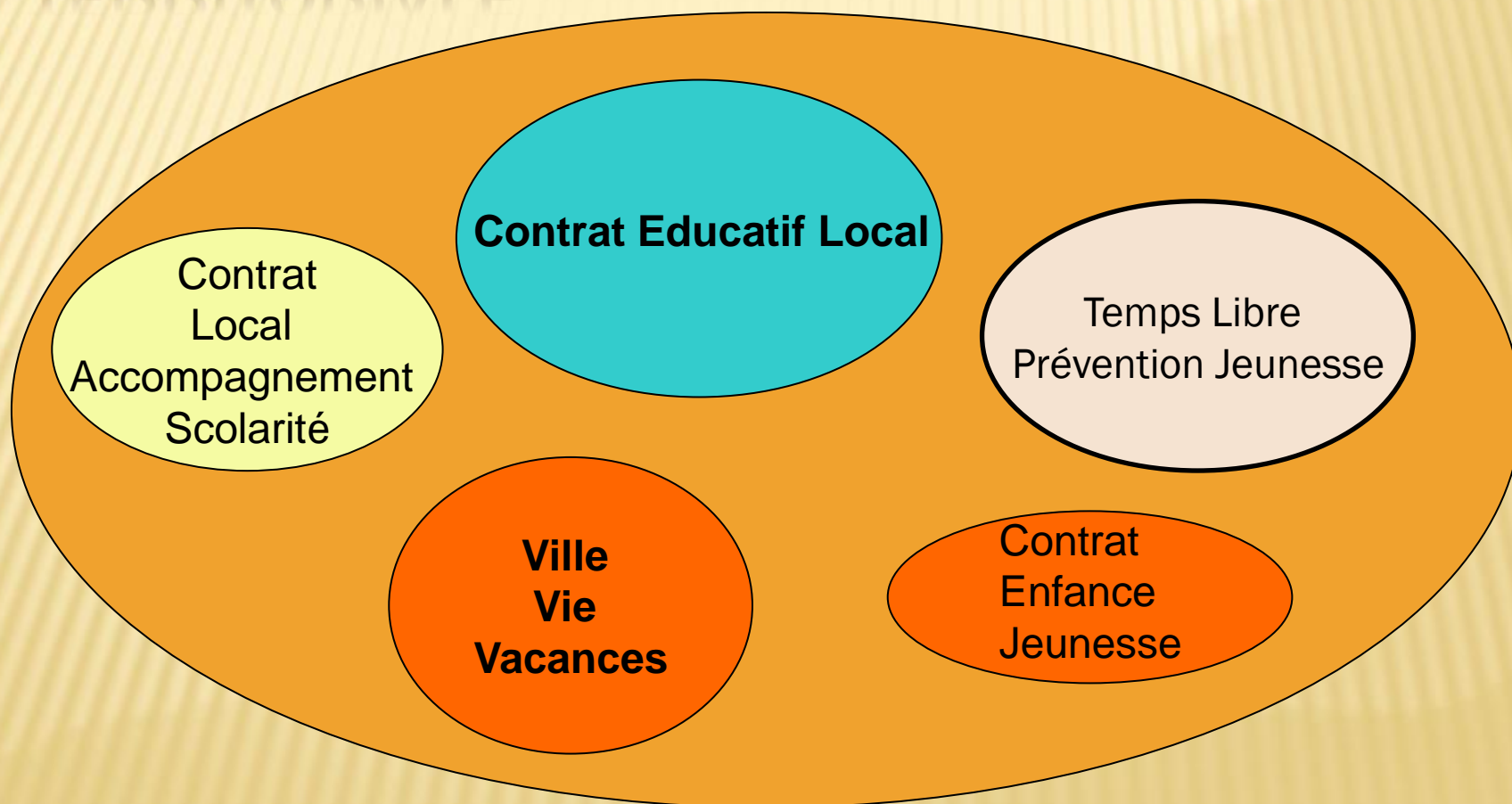
la **ligue** de
l'enseignement

Fédération de la Haute-Garonne

POLITIQUE EDUCATIVE TERRITORIALE

Méthodologie :

- Diagnostic
- Comité de Pilotage
- Coordonnateur
- Évaluation



LES ENJEUX ?

- Les partenaires locaux et institutionnels ont contribué à la mise en œuvre d'un Projet Éducatif Local, à travers l'élaboration d'un diagnostic partagé par tous.
- Cela permet par la suite, une évaluation continue d'où découle un réajustement possible rapide des actions.

POUR QUI?

- Pour les enfants et les jeunes, des tous petits aux jeunes adultes:
 - Enfants de 0 à 3 ans.
 - Enfants de 3 à 11 ans.
 - Adolescents et jeunes de 12 à 17 ans.

- L'équipe éducative est à disposition des jeunes.

POURQUOI?

- Augmenter la qualité de l'existant:
 - Formation.
 - Equipements.
 - Développement des services existants.
- Création de nouveaux services.
- Valoriser et pérenniser ce qui existe
- Assurer une « continuité éducative » entre tous les partenaires.

QUAND?

Il n'y a aucune exclusion :

Tous les temps de l'enfant et du jeune sont concernés:

- Temps scolaires (éducation nationale).
- Temps périscolaires et mercredis.
- Vacances scolaires.

DEUX AXES DE TRAVAIL POSSIBLES

Axe 1 :

Identifier l'offre et les besoins (éducative : culture, loisirs, sports, modes de gardes...) et mobiliser les publics les plus éloignés de l'offre.

Axe 2 :

Développer une culture d'éducation partagée :

- Dans la continuité éducative parentale.
- développant davantage la transversalité entre acteurs éducatifs.
 - Réalisation de projets communs

LA STRUCTURATION SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

- ✘ Le comité de pilotage
- ✘ Les commissions

LE COMITÉ DE PILOTAGE

Fréquence des réunions : 2 fois par an (décembre et juin).

Son rôle : définir les orientations, valider les projets proposés par les commissions, valider les bilans.

Sa constitution : 36 représentant(e)s.

- Le président de la communauté de communes.
- 1 représentant de l'état: DDCS.
- 2 représentant(e)s d'associations par commune.
- 2 représentant(e)s d'élus par commune.
- Les institutions : CAF, Conseil Régional, Conseil Général (UTAMS).
- 7 représentant(e)s de l'Education Nationale :
 - 1 direct(rice)eur par école.
 - 1 inspect(rice)eur d'académie.
 - 1 représentant(e) du centre Guilhem.
 - 1 représentant(e) du collège.
- 1 représentant(e) d'ACCEM, (1 enfance, 1 jeunesse)
- Le coordinateur PEL.

LES COMMISSIONS TECHNIQUES INTERCOMMUNALES

Fréquence des réunions : Autant de fois que nécessaire et au moins deux fois dans l'année (décembre, juin).

Leurs rôles: elles sont porteuses (et rapporteuses) des projets émergents du terrain.

Sa constitution :

- Entre 8 et 12 personnes concernées par le sujet.
- Le coordinateur PEL.

Les commissions sont constituées sur la base du volontariat.

LES DISPOSITIFS LIÉS

- ✘ CEJ (Contrat Enfance Jeunesse)
- ✘ CEL (Contrat Educatif Local)
- ✘ CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)
- ✘ TLPJ (Temps Libre et Prévention jeunesse)
- ✘ VVV (Ville Vie Vacances)

CEJ

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une collectivité territoriale, un regroupement de communes, une entreprise (volet enfance seulement) ou une administration de l'Etat.

Un contrat qui favorise le développement et optimise l'offre d'accueil

- par un soutien ciblé sur les territoires les moins bien pourvus au regard des besoins repérés,
- par une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- par une implication des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins,
- par un encadrement qualifié.
- par la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
- par une politique tarifaire accessible aux familles les plus modestes.

En favorisant l'apprentissage de la vie sociale, ces actions contribuent à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société.

CEL

- Il fixe les principes selon lesquels s'articulent et se coordonnent la politique éducative de la commune (la politique éducative locale) et celles des autres acteurs (éducation nationale, départements, régions, associations...)
- Il sert de référence aux contrats passés entre la commune et ses partenaires (en particulier État, CAF, association) pour la mise en place et le financement de dispositifs ou d'actions éducatifs (en particulier le Contrat éducatif local - CEL).

CLAS

On désigne par "accompagnement à la scolarité" l'ensemble des actions visant à offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

C'est un dispositif financé par la Communauté de communes, le conseil général et la CAF. Il s'articule autour de deux axes:

- *L'ouverture culturelle.*
- *L'accompagnement méthodologique aux devoirs.*
- *La parentalité*

TLPJ

Aide du Conseil général pour les populations jeunes, en particulier les collégiens..

Les dispositifs de prévention, d'éducation populaire et d'insertion du Conseil Général doivent s'inscrire dans une mise en cohérence de l'action publique qui seule peut garantir la continuité éducative.



Prévention de la délinquance.

Les opérations VWV permettent aux jeunes de bénéficier d'un accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant leur temps de vacances. Ce programme mobilise tout au long de l'année, de manière complémentaire aux dispositifs de droit commun, l'ensemble des partenaires sur la base de projets et d'activités éducatives.

